

Conditions générales de vente de KROMMESS + ROTH AG pour les clients commerciaux

1. Champ d'application et validité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux contrats d'achat avec les entreprises (clientes) basées en Suisse, conclus à travers notre site Internet ou tout autre support (par exemple par écrit, par téléphone ou par fax).

2. Offre et conclusion de contrat

Les prix fournis par nos listes de tarifs et prospectus ainsi que notre site Internet sont informatifs et sans engagement. En vue d'une conclusion de contrat, les clients sont libres de nous faire une offre en se basant sur ces derniers. Pour aboutir à un contrat, l'offre doit préalablement être soumise à acceptation (confirmation de commande ou de contrat).

3. Délais

Nous nous engageons à livrer à nos clients les produits stipulés dans les délais convenus lors de la confirmation de commande. Le client, quant à lui, s'engage à réceptionner et à payer ces produits dans les délais impartis.

Ces délais peuvent être prolongés dans la mesure du raisonnable en cas d'imprévus indépendants de notre volonté tels que des catastrophes naturelles, une mobilisation générale, une guerre, des émeutes, une épidémie, de fortes perturbations, des conflits du travail, une livraison tardive ou incomplète ou toute autre mesure prise par les autorités.

Pour tout autre retard, le client peut

- a) Renoncer à toute autre livraison : Dans ce cas il doit immédiatement nous en informer.
- b) Exiger des livraisons partielles, dans la mesure où cela est possible : Il doit pour cela en être convenu dans les plus brefs délais.
- c) Fixer un délai raisonnable pour une livraison ultérieure : Si au-delà de ce délai nous ne nous sommes toujours pas exécutés, et dans la mesure où il le déclare immédiatement, le client peut alors renoncer à la prestation ou résilier le contrat.

Nous informerons le client de tout retard avec la plus grande prudence. Les dommages et intérêts sont calculés sur la base de l'art. 191 du Code des obligations suisse.

4. Exécution du contrat

Nous sommes généralement en droit de procéder à des livraisons partielles.

Dans la mesure où aucun lieu d'exécution en particulier n'a été déterminé par les parties ou ne découle implicitement de l'objet du contrat, la mise à disposition des produits se fera à notre siège social.

À moins qu'il n'en ait été convenu autrement, les profits et les risques sont transférés au client avec la marchandise.

Dans la mesure où aucune procédure de réception ne le prévoit, le client doit procéder lui-même à la vérification du produit et signaler les éventuels défauts. Si le client omet cette déclaration dans le délai de deux semaines après la livraison, il sera considéré que les produits sont conformes pour toutes leurs fonctions et que la livraison a été acceptée. Le client est alors tenu de se soumettre au paiement dans le délai imparté.

5. Prix, frais de transport et conditions de paiement

Sauf convention contraire, les prix des produits ainsi que les frais sont dédouanés en Francs suisses (CHF), TVA exclue, et calculés à partir de notre siège social. Sauf convention contraire, les accessoires ne sont pas inclus dans le prix.

Les produits commandés sont généralement livrés depuis un entrepôt externe. Lors de la commande, le client doit préciser comment il souhaite que les produits soient livrés. Les frais de transport sont pris en charge par le client et calculés comme suit : Valeur de la marchandise hors TVA inférieure à 1 000,00 CHF : Livraison par poste prioritaire à 14,00 CHF, poste ordinaire à 10,00 CHF, ou Express à 30,00 CHF ; Valeur de la marchandise comprise entre 1 000,00 et 2 999,99 CHF : 1,2 % de la valeur de la marchandise ; Valeur de la marchandise supérieure ou égale à 3 000,00 CHF : Les frais de transport sont gratuits.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, nos factures sont dues à réception et leur montant net est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Après expiration de ce délai de paiement, le client sera en retard de paiement sans mise en demeure préalable. Nous serons alors en droit d'appliquer

un intérêt de retard à hauteur de 7 %. Nous serons en outre autorisés à exiger le remboursement des frais de recouvrement, d'encaissement, d'avocat et de justice ou de tout autre éventuel dédommagement. En cas de mise en demeure après l'échéance de paiement, nous pourrions exiger une indemnité de dédommagement de 50,00 CHF.

En cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes autorisés à exiger, sans avis préalable, le paiement total des obligations de paiement de la facture en cours et, si nous le jugeons nécessaire, des versements préalables ou de toute autre garantie.

Toutes nos créances, y compris celles pour lesquelles un paiement échelonné a été convenu, sont immédiatement exigibles lorsque (a) le client ne respecte pas les conditions de paiement de façon répétée ou (b) le client ne fournit pas immédiatement sur notre demande les garanties nécessaires pour lever nos doutes quant à sa solvabilité et ses possibilités de paiement, notamment en cas de poursuites ou d'autres signes de difficultés de paiement.

Le client ne pourra compenser sa dette par des contre-prestations que si celles-ci s'appliquent ou en cas de jugement exécutoire.

6. Projets et rapports du fabricant

Dans certains cas, nous accordons au client des prix de projets différents de la liste de tarifs, pour lesquels le fabricant aura fixé des conditions spéciales. Ceux-ci ne s'appliqueront que si le client respecte les conditions du fabricant dans le cadre du projet telles que la désignation des clients finaux.

Dans ce cas, le client accepte expressément que nous fournissions des informations détaillées sur les quantités, les articles, les chiffres d'affaires ainsi que les noms et adresses du client et du client final au fabricant, que celui-ci se situe en Suisse ou à l'étranger (rapport de fabricant).

Le client est responsable de respecter le régime de protection des données auquel il est soumis avec les tiers concernés ainsi que son client final et d'informer les tiers concernés du traitement, de l'enregistrement et de la transmission de données du client et le cas échéant de gestion des commandes de notre part. Le client est tenu pour responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des tiers concernés et au besoin, de nous les présenter.

7. Garantie

Nous sommes soumis à un devoir de diligence et livrons nos produits dans les meilleures conditions de qualité. Nous nous engageons en outre à choisir, former et superviser professionnellement le personnel employé afin d'en garantir le professionnalisme. La durée de garantie est d'un an.

En cas de défaut des marchandises livrées, les dispositions du Code des obligations suisse s'appliquent.

8. Responsabilité

Hormis la garantie, nous ne pouvons être tenus pour responsables d'éventuels défauts que lorsque le client justifie que ceux-ci sont le résultat d'un acte intentionnel, de négligence ou d'omission de notre part, à hauteur d'un montant total maximum de 50 000,00 CHF par sinistre.

Que cela concerne nos auxiliaires ou des tiers mandatés, nous déclinons toute responsabilité pour tout autre dommage que ce soit, quel que soit le fondement juridique, dans toute la mesure permise par la loi. Le client ne peut en aucun cas prétendre à des dédommagements pour des défauts qui ne sont pas directement liés au produit, notamment en cas d'arrêt de production, d'utilisation et de perte de données, de perte de commandes ou de gains, ou de tout autre dommage indirect.

De plus, nous déclinons toute responsabilité en cas de force majeure, d'usure naturelle, de manque d'entretien (à moins que nous ne soyons responsables de ce dernier par contrat), de non-respect des prescriptions d'utilisation ou d'installation, d'usage abusif des produits, de maniement ou de traitement inapproprié, de recours à des pièces et accessoires non conformes ou de toute intervention non autorisée effectuée par le client ou des tiers.

Ces décharges de responsabilité s'appliquent également à nos assistants et collaborateurs.

Les dispositions légales impératives en matière de responsabilités, notamment la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

9. Réserve de propriété

Les produits livrés par nos soins, et ce même s'ils sont sous l'influence du client, restent notre propriété jusqu'à ce que le prix d'achat ait été payé en totalité conformément au contrat. Jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, nous sommes autorisés, conformément à l'art. 715 CC, à inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété du siège du client.

10. Protection des données

Nous sommes soumis aux dispositions légales relatives à la protection des données. Nous prélevons, enregistrons et traitons uniquement les données liées à la prestation de service, à la gestion et au suivi des clients, ou nécessaires pour la facturation.

11. Devoir d'information

Les parties devront s'informer mutuellement et en temps voulu des exigences techniques spéciales ainsi que des dispositions légales et réglementaires en vigueur au lieu de destination dans la mesure où celles-ci s'avèrent importantes pour la conception ou l'utilisation des produits. Les parties s'informeront en temps voulu sur les obstacles qui peuvent venir entraver l'exécution contractuelle ou engendrer des solutions inappropriées.

12. Reprise

Conformément à l'ordonnance relative à la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), nous nous engageons à reprendre les appareils électriques et à les recycler dans le respect de l'environnement. Les frais de transport et de reprise incombent au client.

13. Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente devait s'avérer caduque, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. La clause de non exclusion sera alors remplacée par une clause se rapprochant le plus possible des intérêts économiques des parties et des réglementations envisagées.

14. Tribunal compétent

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges pouvant survenir lors de l'exécution du présent contrat.

Le for juridique est le tribunal compétent pour notre siège social. Nous sommes néanmoins autorisés à faire valoir nos droits au tribunal du siège du client.

Cette traduction en français des Conditions générales de vente est fourni pour la commodité de nos clients francophones. Indépendamment de cela, seule la version originale allemande est juridiquement contraignant.

Version du mois de avril 2015